



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 22 juillet 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 2^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2020

Notre dossier : 312-00933

Dossier Régie : R-4119-2020

Chère consœur,

Pour faire suite à la lettre datée du 10 juillet 2020 (A-0014) de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») dans le dossier mentionné en objet, la présente se veut l'argumentation d'Énergir relativement à sa demande que soit autorisé l'amortissement accéléré du solde complet du compte d'écart de coût cumulatif projeté de la fourniture de gaz naturel à compter du 1^{er} août 2020.

Énergir prend acte de l'appui de l'AHQ-ARQ, représentante de certains des clients qui bénéficieront directement de sa proposition, à sa demande¹. Quant aux autres intervenants au dossier, à l'exception de SÉ-AQLPA, Énergir comprend de leur silence qu'ils ne s'y opposent pas.

Pour ce qui est de SÉ-AQLPA, et en tout respect pour cette dernière, Énergir soumet que ses représentations dépassent le cadre de l'intérêt défendu par l'intervenante et s'apparentent davantage à une entrée en matière pour sa preuve à venir. Comme mentionné, aucun autre intervenant au dossier, y compris ceux défendant les intérêts de la clientèle directement concernée par la demande et qui bénéficiera de la baisse tarifaire proposée, ne s'y est opposé. Énergir invite respectueusement la Régie à prendre ces éléments en considération dans son délibéré, mais également lors de l'évaluation de la demande de remboursement de frais que l'intervenante déposera éventuellement en lien avec lesdites représentations.

Par ailleurs, Énergir note que l'intervenante ne semble pas remettre en question le bien-fondé de sa demande, mais s'oppose plutôt à son examen en marge des autres sujets à l'étude dans le présent dossier tarifaire².

¹ C-AHQ-ARQ-0013.

² C-SÉ-AQLPA-0010.

Énergir rappelle que le traitement procédural de cette demande spécifique a déjà été tranché par la Régie dans sa lettre datée du 10 juillet 2020 (A-0014) par laquelle elle est venue en fixer le calendrier d'examen. Énergir soumet que la Régie a alors décidé que cette demande allait être traitée de manière finale dans une décision à être rendue dès le mois de juillet 2020 et non dans sa décision à être rendue à l'automne 2020 sur l'ensemble des autres sujets à l'étude dans le présent dossier.

Quant à l'opportunité de déclencher le remboursement accéléré dès le mois d'août 2020, Énergir réfère la Régie à sa preuve :

« Enfin, Énergir précise qu'il est relativement important de déclencher le remboursement accéléré en août 2020 puisqu'un report à l'automne n'aurait pas le même impact pour les clients. En effet, comme mentionné précédemment, si le déclenchement est retardé à l'automne 2020, la hausse du prix du gaz de réseau à la fin de l'amortissement accéléré se produira à l'automne 2021, au moment où les clients recommencent généralement à consommer de façon plus significative en raison des températures plus froides. »³

De surcroît, contrairement aux autres écarts potentiels dont fait état SÉ-AQLPA à sa preuve, qui se veulent encore incertains en raison de l'absence de données probantes, le solde actuel du compte d'écart de coût cumulatif projeté de la fourniture de gaz naturel sera quant à lui connu au 1^{er} août 2020 et n'est pas en soi le résultat des répercussions liées à la présente pandémie. La proposition d'Énergir se veut une solution créative basée sur une mécanique connue et existante à une problématique ponctuelle vécue par sa clientèle afin de réduire son fardeau financier au cours des prochains mois.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-haut, Énergir demande respectueusement à la Régie de ne pas donner suite à la recommandation de SÉ-AQLPA, de traiter dès maintenant de sa demande et d'autoriser l'amortissement accéléré du solde complet du compte d'écart de coût cumulatif projeté de la fourniture de gaz naturel, et ce, à compter du 1^{er} août 2020.

À cet égard, et comme mentionné à sa preuve⁴, étant donné que le rapport mensuel sur le coût du gaz pour le mois d'août 2020 doit être déposé le 28 juillet 2020, une décision de la Régie quant à la présente demande serait nécessaire au plus tard le 27 juillet 2020.

Le tout respectueusement soumis.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

³ B-0123, Énergir-Q, Document 15, p. 4.

⁴ *Ibid.*